

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Les Règles de la Cour du Banc de la Reine sont modifiées, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la manière suivante :

Nouvelle règle 9-21

1 La règle 9-21 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« Preuves liées à l'espérance de vie, au taux d'actualisation et à la valeur monétaire

9-21(1) Jusqu'à preuve du contraire :

a) l'espérance de vie indiquée à l'appendice 1 de la présente partie est admissible en preuve;

b) voici le taux d'actualisation à utiliser pour le calcul du montant d'une indemnité pour préjudice pécuniaire futur, dans la mesure où ce taux représente la différence entre les taux estimatifs de placement et d'inflation des prix :

(i) pour la période de 15 ans qui suit le début du procès, le plus élevé des taux suivants :

(A) le taux d'intérêt réel moyen, réduit de 0,5 % et arrondi au 0,1 % le plus près, au dernier mercredi de chaque mois pour la période allant du 1^{er} mars au 31 août de l'année antérieure à celle du début du procès, sur les obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada, séries mensuelles, selon le *Bulletin hebdomadaire de statistiques financières* de la Banque du Canada,

(B) zéro,

(ii) pour toute période ultérieure visée par l'indemnité, 2,5 % par année pour chaque année de la période;

c) la valeur annuelle attribuable à 1 \$ pour chacune des périodes énumérées à l'appendice 2 de la présente partie.

(2) Toute partie qui entend présenter de la preuve sur un des sujets visés par la présente règle doit, 10 jours au moins avant la date fixée pour la conférence préparatoire, faire part de son intention aux autres parties et leur signifier :

a) un résumé des compétences professionnelles de chacun des témoins qu'elle appellera;

b) copie des documents - tables et statistiques comprises - qu'elle compte présenter en preuve;

c) copie des calculs qu'elle compte présenter en preuve.

(3) Malgré le paragraphe (1) :

a) l'appendice 1 n'est pas concluant quant à l'espérance de vie;

b) la Cour peut, en déterminant l'espérance de vie d'un individu, tenir compte de son état de santé, de ses habitudes et des autres faits ou circonstances pertinents ».

Nouveau complément d'information à la règle 9-21

2 Le complément d'information suivant est inséré après la règle 9-21 :

« **Complément d'information**

Au 1^{er} juin 2017, l'obligation à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada, séries mensuelles, est le V122553.

».

Nouvel appendice 1 de la partie 9

3 L'appendice 1 de la partie 9 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Appendice 1
(Alinéa 9-21(1)a))

TABLE DE SURVIE

Âge	Sexe	Espérance de vie (en années)
0 an	Masculin	77,5
	Féminin	82,3
1 an	Masculin	77,0
	Féminin	81,7
2 ans	Masculin	76,0
	Féminin	80,8
3 ans	Masculin	75,1
	Féminin	79,8
4 ans	Masculin	74,1
	Féminin	78,8
5 ans	Masculin	73,1
	Féminin	77,8

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Âge	Sexe	Espérance de vie (en années)
6 ans	Masculin	72,1
	Féminin	76,9
7 ans	Masculin	71,1
	Féminin	75,9
8 ans	Masculin	70,1
	Féminin	74,9
9 ans	Masculin	69,1
	Féminin	73,9
10 ans	Masculin	68,1
	Féminin	72,9
11 ans	Masculin	67,1
	Féminin	71,9
12 ans	Masculin	66,2
	Féminin	70,9
13 ans	Masculin	65,2
	Féminin	69,9
14 ans	Masculin	64,2
	Féminin	68,9
15 ans	Masculin	63,2
	Féminin	67,9
16 ans	Masculin	62,2
	Féminin	67,0
17 ans	Masculin	61,3
	Féminin	66,0
18 ans	Masculin	60,3
	Féminin	65,1
19 ans	Masculin	59,4
	Féminin	64,1
20 ans	Masculin	58,5
	Féminin	63,1
21 ans	Masculin	57,5
	Féminin	62,2
22 ans	Masculin	56,6
	Féminin	61,2
23 ans	Masculin	55,7
	Féminin	60,2

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Âge	Sexe	Espérance de vie (en années)
24 ans	Masculin	54,7
	Féminin	59,3
25 ans	Masculin	53,8
	Féminin	58,3
26 ans	Masculin	52,9
	Féminin	57,3
27 ans	Masculin	52,0
	Féminin	56,4
28 ans	Masculin	51,0
	Féminin	55,4
29 ans	Masculin	50,1
	Féminin	54,4
30 ans	Masculin	49,2
	Féminin	53,5
31 ans	Masculin	48,2
	Féminin	52,5
32 ans	Masculin	47,3
	Féminin	51,5
33 ans	Masculin	46,4
	Féminin	50,6
34 ans	Masculin	45,4
	Féminin	49,6
35 ans	Masculin	44,5
	Féminin	48,6
36 ans	Masculin	43,6
	Féminin	47,7
37 ans	Masculin	42,6
	Féminin	46,7
38 ans	Masculin	41,7
	Féminin	45,8
39 ans	Masculin	40,8
	Féminin	44,8
40 ans	Masculin	39,8
	Féminin	43,9
41 ans	Masculin	38,9
	Féminin	42,9

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Âge	Sexe	Espérance de vie (en années)
42 ans	Masculin	38,0
	Féminin	42,0
43 ans	Masculin	37,1
	Féminin	41,1
44 ans	Masculin	36,2
	Féminin	40,1
45 ans	Masculin	35,3
	Féminin	39,2
46 ans	Masculin	34,3
	Féminin	38,3
47 ans	Masculin	33,4
	Féminin	37,3
48 ans	Masculin	32,5
	Féminin	36,4
49 ans	Masculin	31,6
	Féminin	35,5
50 ans	Masculin	30,8
	Féminin	34,6
51 ans	Masculin	29,9
	Féminin	33,7
52 ans	Masculin	29,0
	Féminin	32,8
53 ans	Masculin	28,1
	Féminin	31,9
54 ans	Masculin	27,2
	Féminin	31,0
55 ans	Masculin	26,4
	Féminin	30,1
56 ans	Masculin	25,5
	Féminin	29,2
57 ans	Masculin	24,7
	Féminin	28,3
58 ans	Masculin	23,9
	Féminin	27,4
59 ans	Masculin	23,0
	Féminin	26,5

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Âge	Sexe	Espérance de vie (en années)
60 ans	Masculin	22,2
	Féminin	25,7
61 ans	Masculin	21,4
	Féminin	24,8
62 ans	Masculin	20,6
	Féminin	23,9
63 ans	Masculin	19,8
	Féminin	23,1
64 ans	Masculin	19,0
	Féminin	22,3
65 ans	Masculin	18,3
	Féminin	21,4
66 ans	Masculin	17,5
	Féminin	20,6
67 ans	Masculin	16,8
	Féminin	19,8
68 ans	Masculin	16,0
	Féminin	19,0
69 ans	Masculin	15,3
	Féminin	18,2
70 ans	Masculin	14,6
	Féminin	17,4
71 ans	Masculin	13,9
	Féminin	16,6
72 ans	Masculin	13,3
	Féminin	15,9
73 ans	Masculin	12,6
	Féminin	15,1
74 ans	Masculin	12,0
	Féminin	14,4
75 ans	Masculin	11,3
	Féminin	13,7
76 ans	Masculin	10,7
	Féminin	12,9
77 ans	Masculin	10,1
	Féminin	12,3

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Âge	Sexe	Espérance de vie (en années)
78 ans	Masculin	9,6
	Féminin	11,6
79 ans	Masculin	9,0
	Féminin	10,9
80 ans	Masculin	8,5
	Féminin	10,3
81 ans	Masculin	7,9
	Féminin	9,6
82 ans	Masculin	7,4
	Féminin	9,0
83 ans	Masculin	7,0
	Féminin	8,5
84 ans	Masculin	6,5
	Féminin	7,9
85 ans	Masculin	6,1
	Féminin	7,3
86 ans	Masculin	5,6
	Féminin	6,8
87 ans	Masculin	5,2
	Féminin	6,3
88 ans	Masculin	4,9
	Féminin	5,8
89 ans	Masculin	4,5
	Féminin	5,4
90 ans	Masculin	4,2
	Féminin	5,0
91 ans	Masculin	3,9
	Féminin	4,6
92 ans	Masculin	3,6
	Féminin	4,2
93 ans	Masculin	3,4
	Féminin	3,9
94 ans	Masculin	3,1
	Féminin	3,6
95 ans	Masculin	3,0
	Féminin	3,3

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Âge	Sexe	Espérance de vie (en années)
96 ans	Masculin	2,8
	Féminin	3,0
97 ans	Masculin	2,6
	Féminin	2,8
98 ans	Masculin	2,4
	Féminin	2,6
99 ans	Masculin	2,3
	Féminin	2,4
100 ans	Masculin	2,2
	Féminin	2,3
101 ans	Masculin	2,0
	Féminin	2,1
102 ans	Masculin	1,9
	Féminin	2,0
103 ans	Masculin	1,8
	Féminin	1,9
104 ans	Masculin	1,7
	Féminin	1,7
105 ans	Masculin	1,7
	Féminin	1,7
106 ans	Masculin	1,6
	Féminin	1,6
107 ans	Masculin	1,5
	Féminin	1,5
108 ans	Masculin	1,5
	Féminin	1,4
109 ans	Masculin	1,4
	Féminin	1,4
110 ans et plus	Masculin	1,4
	Féminin	1,4

».

CERTIFICAT

Je soussigné, MARTEL D. POPESCU, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, atteste que les présentes modifications aux *Règles de la Cour du Banc de la Reine* ont été prises à la majorité des juges de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan conformément à l'article 28 de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*.

Fait à Regina, en Saskatchewan, le 27 juillet 2017.


Martel D. Popescu, juge en chef
de la Cour du Banc de la Reine